



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par :Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 4 mai 2018

Monsieur le Maire,

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 22 février 2018.

Par courrier réceptionné le 7 mars 2018, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie le jeudi 3 mai 2018 pour examiner ce projet, que Madame Marie DELHOMMEAU, Directrice générale des services adjointe de votre commune a présenté.

Après avoir présenté la commune et le projet, elle a pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet de la commune.

La commission note et apprécie que la construction de logements se fasse au sien de la trame urbanisée sans consommation d'espace.

La commission a rendu un avis favorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers avec les réserves expresses suivantes :

- Phaser la future zone d'activité Nord-Ouest : à ce titre elle demande qu'une partie de la zone soit reclassée en 2AU afin de garder une meilleure maîtrise de son urbanisation.

- Réaliser un schéma des circulations agricoles.

- Reclasser en U spécifique, avec un règlement restrictif, le STECAL AX. La CDPENAF est en effet défavorable à cet affichage en AX.

- Corriger les erreurs de classement de zones afin de correspondre à la réalité du terrain ; ainsi, toutes les parcelles agricoles ou à vocation agricole, ainsi que le bâti agricole doivent être classés en A.

Elle rend un avis favorable au titre du règlement des zones A et N.

Monsieur Patrick ROSSILLI
Hôtel de Ville
26, avenue du Général de Gaulle
77610 FONTENAY-TRESIGNY

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental

Laurent le directeur



Laurent BEDU